

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 24 MAI 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à onze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette, VAUTHRIN Patrick

Secrétaire : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

| 2020_06 - Election du Maire | | | | | |
|------------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. THIEBAUD Dominique, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Francis BROUILLARD, Monsieur Jean-François DELANNE,
Monsieur Ernest°DOS SANTOS, Monsieur Laurent GOUTRY,
Madame Christine GRANDVUILLEMIN, Monsieur Eric HOGNON,
Madame Pascale LOISEAU, Madame Aleth MOUSSUS, Madame Juliette THIVET,
Monsieur Patrick VAUTHRIN et Monsieur Dominique THIEBAUD.

ELECTION DU MAIRE

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Su, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame THIVET Juliette

- Monsieur GOUTRY Laurent

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|------|
| – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| – Nombre de votant (enveloppes déposées) | : 11 |
| – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| – Nombre de suffrages exprimés | : 10 |

– Majorité absolue

: 6

Ont obtenu :

– - Monsieur THIEBAUD Dominique : 10

| 2020_07 - Détermination du nombre d'adjoints | | | | | |
|---|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Suite à l'élection du Maire, le Conseil Municipal décide d'élire deux adjoints.

| 2020_08 - Election des Adjoints | | | | | |
|--|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Sous la présidence de M. THIEBAUD Dominique élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. THIEBAUD Dominique élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

- Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur VAUTHRIN Patrick : 10

- Proclamation de l'élection du Premier adjoint

Monsieur VAUTHRIN Patrick a été proclamé Premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

- Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|------|
| – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| – Nombre de votant (enveloppes déposées) | : 11 |
| – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| – Nombre de suffrages exprimés | : 11 |
| – Majorité absolue | : 6 |

A obtenu :

- Monsieur GOUTRY Laurent : 11

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur GOUTRY Laurent a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Monsieur THIEBAUD Dominique - Le maire,